

2000

Recherches & Régulation Working Papers

INSTITUTIONS ET INSTITUTIONNALISMES
*Vers une convergence intra et interdisciplinaire
des conceptions de l'institution ?*

Bruno Théret

RR serie EM 2000-1

www.theorie-regulation.org

Association Recherche & Régulation
c/o LEPII-CNRS
Université Pierre Mendès France
1241, rue des Résidences
BP 47 - 38040 Grenoble Cedex 9

Communication au colloque ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS : RÈGLES, COORDINATION ET ÉVOLUTION, l'ERSI-CRIISEA
(Université de Picardie) et le GERME (Université de Paris-VII) 25-26 mai 2000 - Amiens

INSTITUTIONS ET INSTITUTIONNALISMES
VERS UNE CONVERGENCE INTRA ET INTERDISCIPLINAIRE
DES CONCEPTIONS DE L'INSTITUTION ?

Bruno Théret
 IRIS, CNRS - Université Paris Dauphine
 Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
 75775 Paris cedex 16
 theret@dauphine.fr

L'institutionnalisme qui connaît actuellement un renouveau dans toutes les sciences sociales se distingue des autres paradigmes intellectuels, notamment des orthodoxies individualistes méthodologiques, en ce qu'il pose la nécessité de penser le rôle des médiations entre structures sociales et comportements individuels pour comprendre ces derniers et leurs formes collectives d'expression. Ces médiations sont précisément les institutions.

Toutefois, si on suit Paul DiMaggio et Walter Powell, "l'institutionnalisme a des sens variés selon les différentes disciplines" et il serait difficile de le définir positivement dans la mesure notamment où "les universitaires qui travaillent sur les institutions ont généralement accordé peu d'attention à leur définition" (ibid.). C'est pourquoi, selon ces auteurs, les "nombreux institutionnalismes - en économie, théorie des organisations, science politique, *Public Choice*, histoire et sociologie - (...) ne sont réunis que par un scepticisme commun à l'endroit d'une conception atomistique des processus sociaux et par la conviction partagée que les dispositifs institutionnels et les processus sociaux ont de l'importance" (ibid., p. 115).

Un tel point de vue doit être fortement nuancé. En effet on trouve des définitions précises des institutions tant chez les économistes que chez les sociologues, tant chez les anciens que chez les nouveaux institutionnalistes, et on aura l'occasion d'en donner des exemples. C'est même sur la base de ces définitions que ceux-ci se divisent, et cela peut-être moins entre disciplines qu'à l'intérieur même de celles-ci. Ainsi DiMaggio et Powell observent eux-mêmes qu'au sein de la théorie des organisations, "les "institutionnalistes" diffèrent selon qu'ils insistent sur les caractéristiques micro ou macro des phénomènes institutionnels, sur le poids des aspects cognitifs et normatifs des institutions, et sur l'importance qu'il faut accorder aux intérêts et aux réseaux relationnels dans la création et la diffusion des institutions" (ibid., p. 113).

A contrario on peut montrer que, tant en science politique qu'en économie et sociologie, on retrouve une même structuration tendancielle de l'institutionnalisme en trois grands courants dont chacun a sa propre généalogie. Cette structure tripolaire se retrouve en France par exemple en économie sous la forme du trio constitué par la théorie de la régulation, l'économie des conventions et la nouvelle économie institutionnelle. En

outre, on observe qu'en dépit de leurs filiations propres, les divers institutionnalismes ne sont pas sans interférer au sein de chaque discipline; pris deux à deux, ils ont des caractéristiques communes, d'où des influences mutuelles qui les placent sur des trajectoires d'évolution plutôt convergentes que divergentes, et allant dans le sens de ce qui commence à être appelé un "holindividualisme" (Defalvard, 1992). Dans ce mouvement, les nouveaux institutionnalismes sont ainsi conduits à redécouvrir progressivement les vertus de l'institutionnalisme des origines, celui des fondateurs de la sociologie européenne et de l'économie institutionnaliste américaine.

Ce texte s'attache précisément à mettre en évidence ces tendances qui touchent à la fois la dynamique interne des champs disciplinaires de la science politique, de l'économie et de la sociologie, et les relations entre ces trois champs. A cette fin, nous y montrons, dans un premier temps, que quelque soit la discipline, les nouveaux institutionnalismes se divisent à partir de deux grandes oppositions binaires concernant : 1/ les places respectives qu'ils accordent dans la genèse des institutions soit aux conflits d'intérêt et de pouvoir, soit à la coordination des individus ; 2/ les rôles respectifs qu'ils font jouer, dans la relation entre institutions et comportements des acteurs, soit à la rationalité instrumentale calculatrice, soit aux représentations et à la culture. La récurrence de ces oppositions en science politique, économie et sociologie montre l'existence d'une configuration ternaire des paradigmes institutionnalistes actuels qui traverse les frontières disciplinaires des sciences sociales. Dans un second temps, on examine la dynamique intradisciplinaire qui conduit à des interférences, voire à un dialogue, entre ces différents paradigmes, ce qui, dans la mesure où chacun d'entre eux est marqué par une origine scientifique spécifique, va également dans le sens d'une convergence transdisciplinaire vers un "holindividualisme" remettant à l'ordre du jour la pensée institutionnaliste originale.

I. Les trois nouveaux institutionnalismes prévalant en science politique, économie et sociologie

Plusieurs travaux récents se sont proposé de dresser la carte des variations interdisciplinaires et des différenciations transdisciplinaires qui marquent l'évolution récente de l'institutionnalisme. Ils fournissent un utile point de départ pour réfléchir sur la question de la pluralité des significations prises par la notion d'institution, dans la mesure où ils ne bornent pas à porter leur attention sur ce qui sépare les différentes approches, comme cela est fait le plus souvent, concurrence dans le champ intellectuel oblige. Ils visent également à faire apparaître des similitudes, voire des évolutions convergentes entre ces approches. Toutefois, ces travaux partent soit de la diversité des institutionnalismes entre disciplines (DiMaggio, Powell, 1997), soit au contraire de leur variété à l'intérieur d'une seule et même discipline (Hall, Taylor, 1996; Immergut, 1996). Ce faisant, ils passent à côté d'un aspect important de la question de la redondance des différenciations d'une discipline à l'autre, redondance qui témoigne d'une convergence entre disciplines et pas seulement d'interférences entre courants au sein de chacune d'elles.

L'institutionnalisme en science politique

C'est en science politique, avec le travail de Peter Hall et Rosemary Taylor, qu'est apparu en premier le

souci de faire le point sur la variété des nouveaux institutionnalismes qui se sont développés au sein d'une même discipline. Le travail antérieur (daté de 1991) de DiMaggio et Powell (1997) s'attachait en effet, quant à lui, à distinguer les néo-institutionnalismes selon les disciplines, considérant que chacune d'entre elle - l'économie avec la nouvelle économie institutionnelle, la science politique avec la théorie du choix rationnel, et la sociologie avec la théorie des organisations - en privilégiait une forme spécifique et une seule. L'apport de Hall et Taylor, confirmé par le travail d'Ellen Immergut, est de montrer qu'en fait, en science politique, se sont développés trois nouveaux institutionnalismes et non un seul, à savoir un institutionnalisme historique (IH), un institutionnalisme du choix rationnel (RAT) et un institutionnalisme sociologique (IS).

Hall et Taylor construisent analytiquement la distinction entre ces trois institutionnalismes à partir de deux questions : Comment ces approches envisagent-elles respectivement la relation entre institutions et comportements individuels ? De quelle manière conçoivent-elles les processus de formation et de changement des institutions ?

A la première question, ils répondent que la relation entre institutions et comportements est conçue de deux manières selon qu'est adoptée une “approche par le calcul” (*calculus approach*) ou une “approche par la culture” (*cultural approach*) (Hall, Taylor, 1996, p. 7). L'approche par le calcul, au fondement exclusif de la RAT, met l'accent sur le caractère instrumental et stratégique du comportement. Dans cette perspective, les institutions agissent sur le comportement de chaque individu en réduisant l'incertitude sur les comportements des autres. L'approche par la culture, privilégiée par la théorie des organisations (au fondement de l'IS), met l'accent au contraire sur la dimension routinière des comportements et sur le rôle qu'y joue l'interprétation des situations en fonction de la vision du monde de l'acteur¹. En ce cas, les institutions sont les “cadres moraux et cognitifs de référence qui fondent l'interprétation et l'action” (*ibid.*, p. 6). On comprend que ces deux approches conçoivent le changement institutionnel de manière complètement opposée.

Dans la conception purement stratégique, calculatrice, les institutions sont le résultat intentionnel, quasi-contractuel, et fonctionnel des stratégies d'optimisation de leurs gains par les agents (*ibid.*, p. 19). Elles peuvent donc être changées dès lors qu'elles ne remplissent plus leur rôle. Dans la conception “culturelle” en termes de schèmes de perception et de comportements routiniers, au contraire, les institutions sont si conventionnelles qu'elles échappent à tout examen ; elles sont ainsi résistantes au changement du simple fait qu'elles structurent les choix individuels mêmes de réforme (*ibid.*, p. 6).

L'institutionnalisme historique se distingue des précédents en ce qu'il est “éclectique” relativement à ce premier critère méthodologique puisqu'il mêle les deux approches : dans l'IH, les acteurs calculent sur la base de leurs intérêts, mais ils sont également équipés de visions du monde diverses selon leurs positions sociales et les contextes sociétaux - les intérêts ne sont donc pas donnés comme les préférences dans la RAT mais construits politiquement (Immergut, 1996, p. 26)². Calcul et culture se combinent dans la constitution d'acteurs

1 Cf. également (DiMaggio, Powell, 1997, p. 127). On notera que la culture dont il est question ici n'est pas simplement un ensemble de valeurs et d'attitudes partagées, mais plus généralement le “réseau de routines, de symboles et de scénarios qui forment les cadres de référence des comportements” (Hall, Taylor, 1996, p. 15).

2 L'institutionnalisme historique se développe en effet aux USA par réaction au behaviorisme, forme que prend l'individualisme méthodologique en science politique. Distinguant préférences exprimées et préférences réelles, et voyant l'agrégation des préférences individuelles comme excessivement problématique, il considère que les intérêts ne sont pas équivalents à des évaluations subjectives des individus et que les décisions collectives ne sauraient être assimilées à la somme de souhaits individuels (cf. Immergut, 1996, pp. 4-6).

collectifs qui agissent dans le cadre de macro-institutions héritées et de relations de pouvoir asymétriques. Les institutions ne sont donc pas comme dans la théorie de l'action rationnelle construites intentionnellement par des individus optimisateurs, mais sont néanmoins susceptibles d'être influencées par les jeux d'intérêts et les calculs des acteurs. " Les institutions - plus particulièrement le droit et la constitution - jouent ainsi un rôle double. Elles contraignent et corrompent le comportement humain. Mais elles fournissent également les moyens de libération du lien social " (ibid., p. 7).

L'IH se distingue également des autres néo-institutionnalismes en vertu du *second critère discriminant* relatif au mode d'émergence des institutions : Surgissent-elles comme formes de régulation de conflits irréductibles ? Ne sont-elles pas plutôt des solutions à des problèmes de coordination de l'action humaine ? A ces questions, l'institutionnalisme historique répond que l'institution est une forme de régulation des conflits inhérents à la différenciation des intérêts et à l'asymétrie de pouvoir qui en découle, tandis que l'institutionnalisme sociologique comme la RAT la définissent comme une solution à des problèmes de coordination³. La théorie du choix rationnel postule, de son côté, des individus égaux aux préférences données et pour lesquels ne se posent que des problèmes de coordination de leur action dont la résolution est nécessaire pour qu'ils puissent optimiser rationnellement leurs comportements. Le néo-institutionnalisme sociologique considère, quant à lui, la question de la coordination par des dispositifs cognitifs collectifs comme centrale au sein des organisations, alors que les conflits d'intérêts et la lutte politique y sont vus comme " périphériques " (DiMaggio et Powell, 1997, p. 127).

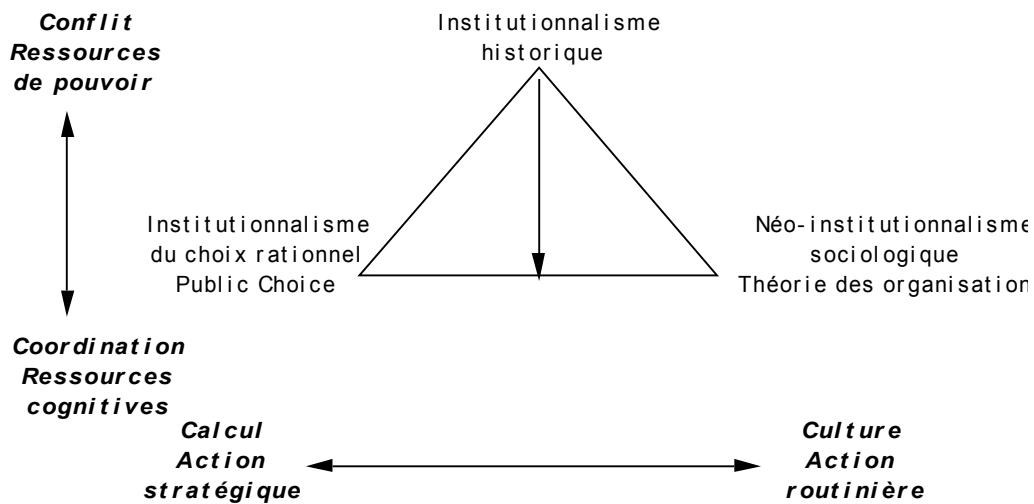
En outre, dans le cas de la relation entre IS et IH, l'opposition coordination/conflit concernant l'origine des institutions est redoublée par celle opposant le cognitif et le normatif. En effet, pour le néo-institutionnalisme sociologique, " " l'institutionnalisation est fondamentalement un processus cognitif " . (...) Ce ne sont pas les normes et les valeurs mais les scénarios, règles et classifications doxiques qui constituent la matière première des institutions " (ibid., p. 130). A contrario, comme le développe Immergut (1996), l'institutionnalisme historique a des racines nécessairement normatives : puisque les institutions " biaisent " les conduites individuelles selon l'IH, celui-ci doit d'une part " discuter dans quel sens joue ce biais et quelles sont ses implications ", d'autre part " suggérer des voies d'amélioration concernant le caractère " juste " des effets des institutions " (Immergut, 1996, p. 6). " Ainsi la question des normes substantives pour juger les processus politiques et leurs résultats est une question centrale pour la théorie institutionnaliste " (ibid., p. 10)⁴.

3 Ainsi " alors que les théoriciens de l'organisation (IS) mettent l'accent sur les limites de la rationalité et les voies par lesquelles les règles organisationnelles et les procédures coordonnent l'action d'individus indépendants, les institutionnalistes historiques se focalisent plus franchement sur les thèmes du pouvoir et des intérêts. (...) En comparaison des théoriciens du choix rationnel et de l'organisation, les pionniers de l'institutionnalisme historique ont tendu à prendre une vue plus macrosociologique et orientée vers l'analyse du pouvoir " (Immergut, 1996, p. 17). Cf. également (DiMaggio, Powell, 1997, p. 128).

4 On notera toutefois avec DiMaggio et Powell que l'institutionnalisme sociologique, " en dépit d'un glissement (...) d'une approche normative à une approche cognitive de l'action : de l'engagement à la routine, des valeurs aux prémisses, de la motivation à la logique du suivi des règles " (DiMaggio, Powell, 1997, p. 137), n'est pas unifié sur ce point dans la mesure où il tend à reconnaître, à partir d'une " intuition importante de Parsons ", que la " culture " et donc l'action dirigée par la " raison pratique " comprend, outre le " domaine cognitif (comprenant idées et croyances), une dimension cathectique (affective/expressive) et un élément évaluatif (composé d'orientation en valeur) " (ibid., p. 134) et que " les différents domaines institutionnels suscitent à des degrés variables des orientations cognitives, cathectiques et évaluatives " (ibid., p. 144). Ce qui fait que " le poids relatif de la cognition, des affects et de l'évaluation change au travers des différents cadres d'action " (ibid., p. 145).

Ceci posé, en combinant *in fine* les deux critères méthodologiques précédents de différenciation - calcul/culture, conflit/coordination -, nous obtenons la configuration tripolaire décrite dans le schéma 1 et dans laquelle les nouveaux institutionnalismes en science politique se démarquent nettement les uns des autres, mais simultanément entretiennent entre eux des relations bilatérales à chaque fois de nature différente. Ainsi, l'institutionnalisme historique et le néo-institutionnalisme sociologique se rejoignent dans leur critique commune de l'institutionnalisme du choix rationnel : refus du fonctionnalisme dans la définition et la genèse des institutions, refus de l'exclusive accordée à la rationalité instrumentale pour interpréter les comportements, refus de la pure intentionnalité, de la monocausalité et acceptation de la contingence des résultats de l'action. Bref, ils ne considèrent pas que les institutions soient exogènes aux comportements des individus, ou, mieux dit, aux conduites des acteurs sociaux. Mais ils se séparent sur la question de l'origine des institutions, l'IS rejoignant la RAT dans une conception quasi individualiste méthodologique et “*problem-solving*” de celles-ci.

SCHEMA 1 : LES TROIS INSTITUTIONNALISMES EN SCIENCE POLITIQUE



Certes la manière de concevoir la solution aux problèmes de coordination est radicalement différente dans l'IS et chez les partisans de la RAT, les processus de décision “ impliquant plutôt le suivi de règles que le calcul de conséquences ” (DiMaggio et Powell, 1997, p. 137). Pour les théoriciens du choix rationnel, les institutions sont des solutions adaptatives nécessairement efficaces “ aux problèmes de l'opportunisme, de l'information imparfaite ou asymétrique, et des coûts de contrôle ” (ibid., p. 123), alors que ce résultat n'est en aucune façon garanti pour les théoriciens de l'organisation. Il n'en reste pas moins que la façon de voir la genèse des institutions comme un problème de coordination est commune à l'IS et à la RAT et s'oppose à la manière qu'a l'IH de la poser en termes de régulation des conflits d'intérêts. Inversement, l'IH se rapproche de la RAT, laquelle s'éloigne alors de l'IS, en ce qu'elle fait place également au calcul stratégique des acteurs, les institutions ayant une dimension de libération de l'action individuelle, et non seulement de contrainte sur et de limitation de celle-ci.

Les nouveaux institutionnalismes en économie

On retrouve une configuration tripolaire isomorphe dans le champ de l'économie, quoique sous des formes particulières selon les contextes nationaux pour ce qui concerne ses pôles non orthodoxes. En effet, l'institutionnalisme du choix rationnel est aussi présent en économie sous la forme de la "nouvelle économie institutionnelle" (NEI), nouvelle orthodoxie largement internationalisée, alors que :

- l'institutionnalisme sociologique de la théorie des organisations prend le visage de l'économie des conventions (EC) qui apparaît dans les années 1980 en France, et celui de la théorie de la segmentation du marché du travail (M. Piore) et de la théorie du salaire d'efficience qui se développent aux USA à partir des années 1970 (H. Leibenstein, G. Akerloff) (Favereau, 1989; B. Reynaud, 1992);
- l'institutionnalisme historique apparaît sous les habits de la théorie de la régulation (TR) qui émerge en France dans les années 1970, et se retrouve aux USA dans le "néo-institutionnalisme" des héritiers de l'ancien institutionnalisme américain (Galbraith, Gruchy, Hodgson, etc.) (Villeval, 1995, p. 480), et chez les économistes radicaux (approche en termes de "structures sociales de l'accumulation" - SSA - qui émerge comme la TR dans les années 1970) (Coban, 1995).

On ne saurait ici être exhaustif et on se focalisera sur le seul cas français qui a l'avantage d'être bien structuré et de pouvoir être schématisé simplement à travers la triade NEI/EC/TR.

Point n'est besoin d'insister sur la parenté immédiate entre RAT et NEI, car il est bien connu que la RAT n'est pas autre chose que l'extension de la NEI à la science politique (Hall, Taylor, 1996, p. 11 ; DiMaggio, Powell, 1997, p. 118). Il suffit donc de rappeler que la Nouvelle Economie Institutionnelle comprend trois courants correspondant à des objets différents : les uns se préoccupent des formes d'organisation et notamment de la firme (Coase, Williamson), les autres d'histoire économique et de changement institutionnel (North, Matthews) et les troisièmes des "situations d'équilibre en contexte d'interactions stratégiques" (théorie des jeux, Schelling, Schotter, Shubik) (Villeval, 1995, pp. 479-480). Ces courants sont susceptibles de suivre des évolutions différentes, mais ils partagent tous *a priori* une même conception calculatrice-optimisatrice, instrumentaliste-fonctionnaliste et contractualiste des institutions : "les institutions (y) apparaissent comme des modalités efficaces de coordination des acteurs qui suppléent ou pallient aux mécanismes de marché. (...) D'autre part, leur genèse est conceptualisée comme le résultat d'une congruence des décisions individuelles, le résultat agrégé du calcul de rapport coûts/avantages, le produit d'un contrat entre les agents" (Dutraive, 1995, p. 7).

Quant à l'économie des conventions (EC), pour laquelle convention vaut institution, elle peut être classée dans le second pôle (IS) dans la mesure où, d'une part, elle revendique explicitement un "individualisme méthodologique élargi" et un souci exclusif des problèmes de coordination (Orléan, 1994, pp.13-15), et où, d'autre part, en dépit de son individualisme méthodologique, elle manifeste son intérêt privilégié pour "la dimension cognitive des règles" conçues comme des "dispositifs cognitifs collectifs", et reproche avec Herbert Simon à la NEI d'ignorer "des mécanismes organisationnels clefs comme l'autorité, l'identification à l'organisation et les règles de coordination" (ibid., p. 12). Ainsi, l'EC adopte une conception critique de la

représentation standard du marché et récuse l'idée selon laquelle " les institutions n'existent qu'eu égard à des questions d'efficience " ; elle n'accepte pas non plus l'hypothèse " d'homogénéité du monde décrit par la théorie de référence ", considérant qu'on est en présence d'un " monde complexe non homogène " (Ughetto, 1999, p. 156). Enfin, l'EC s'est construite " explicitement sur la base d'un refus des solutions proposées par la théorie des jeux et l'économie de l'information aux difficultés de la coordination qu'elles ont révélées. A la place du contrat et de l'hyper-rationalité que recouvrent ces solutions, elle substitue la notion de convention, objet collectif, extérieur aux agents, servant de repère pour la coordination. Si on assimile les conventions à des institutions, (...) les institutions (y) désignent (...) des objets qui échappent à la dimension contractuelle et qui imposent des contraintes " (ibid., p. 157).

L'EC se sépare donc de la NEI en économie de la même manière que le néo-institutionnalisme sociologique se différencie de la RAT en science politique. Même si tous deux se réfèrent à l'individualisme méthodologique et adoptent comme la RAT et la NEI une approche *problem-solving* appliquée aux problèmes de coordination des comportements individuels, elles s'intéressent néanmoins essentiellement aux règles organisationnelles considérées comme des ressources cognitives des acteurs au fondement de leur conduite en contexte, si bien qu'elles récusent le fonctionnalisme, l'instrumentalisme et l'intentionnalisme de la NEI et de la RAT. En outre EC et IS ont la même généalogie, puisent à la même source d'inspiration, à savoir les travaux sur la rationalité limitée, située et procédurale de Herbert Simon et de James March, les principaux introducteurs de " la science cognitive en tant que telle (...) dans la théorie de l'organisation " (DiMaggio, Powell, 1997, p. 136)⁵. Ainsi de même que l'IS, " EC n'aurait pas été possible comme programme de recherche sans le tournant "cognitif" et "interprétatif" en sciences sociales " (Favereau, 1995, p. 513). Enfin, EC et IS se différencient de la même façon du pôle institutionnaliste historique en faisant abstraction des conflits entre acteurs et des rapports politiques de pouvoir, et donc de " l'histoire qui est à l'origine de (la) genèse et de (la) formation " des institutions et conventions (Coriat, 1994, p. 151).

Ceci apparaît très nettement lorsqu'on examine les relations entre l'économie des conventions et la théorie de la régulation, laquelle doit être considérée comme l'expression de l'institutionnalisme historique en économie : aux conventions de coordination, la TR oppose les compromis institutionnalisés régulateurs des conflits et expression stabilisée de rapports de pouvoir⁶. Les formes institutionnelles sont dans la TR ces compromis institutionnalisés régulant les conflits sans jamais les faire disparaître, la TR s'accordant par là avec Pierre Bourdieu sur le fait que toute structure implique un certain nombre de conflits qui donne une dynamique endogène à la structure, " la lutte permanente à l'intérieur du champ " en étant le moteur (Boyer, 1995a, p. 25).

Plus largement, les traits qui distinguent l'IH des autres néo-institutionnalismes en science politique peuvent en économie, par isomorphisme, servir à situer la TR par rapport à la NEI et à l'EC. En effet, la TR, à

5 On notera également que la notion de justification de l'action introduite par Luc Boltanski et Laurent Thévenot est très proche de celle de légitimation de l'action à partir de " comptes rendus rétrospectifs et de signaux symboliques " (DiMaggio, Powell, 1997, p. 147) " chargés de donner du sens à leur comportement " (ibid., p. 139) qu'on trouve dans la théorie des organisations.

6 Dans la TR, " l'analyse de la dynamique économique s'appuie notamment sur une théorisation des formes institutionnelles, analysées comme codification de rapports sociaux fondamentaux. Ces formes ont vocation à penser la reproduction et les transformations d'un système construit sur des rapports sociaux antagoniques, sur la base d'un processus de mise en cohérence des compromis " (Villeval, 1995, p. 481). " Comment ne pas conclure à une opposition entre les deux mécanismes de genèse des règles (...) ? Ici armistices provisoires dans la lutte de classes, là, accord partiel de coopération entre agents à rationalité limitée " (Favereau, 1995, p. 516).

l'instar de l'institutionnalisme historique, n'aborde pas seulement la question des institutions à partir des conflits entre groupes sociaux et des asymétries de pouvoir comme on vient de le voir; elle privilégie aussi les institutions formelles, les macro-objets, la contingence historique, une multi-causalité contextuelle, et fait place aux conséquences inattendues des pratiques sociales individuelles et collectives⁷. Enfin, en ce qui concerne les relations entre institutions et comportements, la TR a également la même position éclectique que l'IH : elle adopte simultanément une approche par la culture et une approche par le calcul. Cette parenté étroite n'a en fait rien de surprenant, car ici encore, l'appariement interdisciplinaire des paradigmes renvoie à une généalogie commune, en ce cas une généalogie structuraliste. La TR sort du giron du structuralisme marxiste dont elle récuse tout antihistoricisme⁸, tout comme l'IH en science politique hérite du structuralo-fonctionnalisme de Parsons qu'elle épure de tout fonctionnalisme⁹.

Sous un autre angle, face à la NEI, TR et EC ont des points communs. Un premier “ point commun aux deux approches (est qu’elles considèrent toutes deux que) *le marché n'est pas autorégulateur* : il en résulte que la présence de modes de coordination non marchands est, en univers incertain, seule à même d'apporter un peu de régularité et de stabilité dans le déroulement des échanges. (...) A ce premier niveau d'appréhension, tout se passe donc comme s'il y avait identité d'objet et de préoccupation entre conventionnalistes et régulationnistes : la prise en compte des institutions est le passage obligé qui permet de comprendre pourquoi un marché fondamentalement non autorégulateur et aveugle peut pourtant conduire à des périodes plus ou moins prolongées de croissance stable ” (Coriat, 1994, p. 143). Et alors que la NEI “ stipule que les individus suivent d'abord leur intérêt (ce qui implique peut-être de suivre des règles), EC et TR affirment que les individus suivent d'abord des règles (ce qui n'exclut pas qu'ils suivent, par là même, leur intérêt) ” (Favereau, 1995, p. 514-15). Cela dit, TR et EC rejettent l'explication des formes institutionnelles dans la NEI pour des raisons différentes : TR parce qu'elle “ fait la part trop belle à la rationalité individuelle et masque les rapports sociaux ”, EC “ sous le motif que les ressources cognitives dont sont dotés les agents économiques sont irréalistes, (alors que) les propriétés et les mécanismes des formes institutionnelles sont liés en profondeur aux limites de la rationalité individuelle ” (ibid., p. 512). Ainsi “ TR va aux règles par la macro-économie, et EC par la micro-économie ” (ibid., p. 515).

Un autre élément de proximité “ est l'ouverture systématique aux autres sciences sociales, opération dénuée de sens pour l'économie dominante ” (ibid., p. 512). Mais là encore dans cette pluridisciplinarité, la TR fait une plus grande place à l'histoire et à la science politique que EC qui, de son côté, cherche prioritairement des fondements sociologiques.

Bref, la TR et l'EC adoptent des stratégies différentes de différenciation par rapport à la NEI, la première rompt avec l'individualisme méthodologique tandis que la seconde continue de se situer dans son cadre en se proposant de l'élargir et de l'enrichir. Dit autrement, la proximité du programme de recherche n'empêche pas que “ la manière dont il est conduit (dans la TR) met en oeuvre des outils et des méthodes d'investigation

7 Cf. (Boyer, Saillard, 1995), à comparer avec (Immergut, 1996, pp. 21-23).

8 La TR s'inscrit en fait dans la filiation du structuralisme morphogénétique que revendique également Pierre Bourdieu en sociologie : “ Il n'y a pas d'antinomie entre structure et histoire et ce qui définit la structure du champ (...) est aussi le principe de sa dynamique ” (Bourdieu, 1980, *Questions de sociologie* ”, Paris, Minuit, p. 200, cité par Boyer, 1995a, p. 25). Cf. également (Lordon, 1999, pp. 184-185).

9 Cf. (Hall, Taylor, pp. 5-6).

nettement distinctes, qui (...) sont autant d'indices d'une vision différente de la *genèse* des institutions, et pour partie de leur *modus operandi* " (Coriat, 1994, p. 143). En fait, EC est malgré tout dans un rapport d'affinité élective avec la théorie économique néo-institutionnaliste moderne (Matthews, 1986 ; North, 1990) avec laquelle elle partage le souci de se maintenir dans une perspective individualiste méthodologique, tandis que la TR, partant à l'inverse du pôle conflit, est de son côté dans une filiation directe avec l'école institutionnaliste américaine de T. Veblen et de J. Commons avec laquelle la NEI a rompu¹⁰, même si elle lui a emprunté plusieurs de ses concepts de base (Baslé, 1995 ; Villevall, 1995).

Les nouveaux institutionnalismes en sociologie

Venons-en maintenant à la configuration de la sociologie institutionnaliste, quand bien même si on suit Durkheim et Mauss pour qui la sociologie est la science des institutions, cette expression est un véritable pléonasme¹¹. On a déjà rencontré en science politique le pôle cognitiviste de la théorie des organisations qu'avec Hall et Taylor (1996), on a appelé " institutionnalisme sociologique ". Du point de vue de la sociologie, cet IS "interprétatif" ou " cognitif " est le fruit d'une " " révolte microsociologique " ou " constructiviste " qui met fin dans les années 60 à l'hégémonie fonctionnaliste " en provoquant " un éclatement paradigmique de la sociologie américaine " (Wacquant, Calhoun, 1989, p. 41). Selon Loïc Wacquant et Craig Calhoun, " ce

10 L'ancienne économie institutionnelle en effet " se différencie des approches économiques contemporaines (...) dans la mesure où ses analyses prennent appui sur les caractères culturels et collectifs des institutions de façon incompatible avec l'individualisme méthodologique caractéristique du corpus de la Nouvelle Economie Institutionnelle " (Dutraive, 1995, p. 9).

11 " Qu'est-ce en effet une institution sinon un ensemble d'actes ou d'idées tout institué et que les individus trouvent devant eux et qui s'impose plus ou moins à eux ? Il n'y a aucune raison pour réservier exclusivement, comme on le fait d'ordinaire, cette expression aux arrangements sociaux fondamentaux. Nous entendons donc par ce mot aussi bien les usages et les modes, les préjugés et les superstitions que les constitutions politiques ou les organisations juridiques essentielles ; car tous ces phénomènes sont de même nature et ne diffèrent qu'en degré. L'institution est en somme dans l'ordre social ce qu'est la fonction dans l'ordre biologique : et de même que la science de la vie est la science des fonctions vitales, la science de la société est la science des institutions ainsi définies. (...) Les institutions véritables vivent, c'est-à-dire changent sans cesse : les règles de l'action ne sont ni comprises, ni appliquées de la même façon à des moments successifs, alors même que les formules qui les expriment restent littéralement les mêmes. Ce sont donc les institutions vivantes, telles qu'elles se forment, fonctionnent et se transforment aux différents moments, qui constituent les phénomènes proprement sociaux, objets de la sociologie " (Fauconnet, Mauss, 1969 (1901), p. 150-151). Cette définition est reprise par E. Durkheim, quoique celui-ci continue de distinguer " les habitudes individuelles ou héréditaires " qui " nous dominent du dedans " en " nous imposant des croyances ou des pratiques ", et " les croyances et les pratiques sociales (qui) agissent sur nous du dehors " de telle sorte que " l'ascendant exercé par les unes et par les autres est (...) au fond très différent " (Durkheim, 1969 (1901), p. xxi-xxii) : " (...) les manières collectives d'agir ou de penser ont une réalité en dehors des individus qui, à chaque moment du temps, s'y conforment. Ce sont des choses qui ont leur existence propre. L'individu les trouve toutes formées et il ne peut pas faire qu'elles ne soient pas ou qu'elles soient autrement qu'elles ne sont (...)). Sans doute l'individu joue un rôle dans leur genèse. Mais pour qu'il y ait fait social, il faut que plusieurs individus tout au moins aient mêlé leur action et que cette combinaison ait dégagé quelque produit nouveau. Et comme cette synthèse a lieu en dehors de chacun de nous (puisque y entre une pluralité de consciences), elle a nécessairement pour effet de fixer, d'instituer hors de nous de certaines façons d'agir et de certains jugements qui ne dépendent pas de chaque volonté particulière prise à part. Ainsi qu'on l'a fait remarquer (...), il y a un mot qui, pourvu toutefois qu'on en étende un peu l'acception ordinaire, exprime assez bien cette manière d'être très spéciale : c'est celui d'institution. On peut, en effet, sans dénaturer le sens de cette expression, appeler *institution*, toutes les croyances et tous les modes de conduite institués par la collectivité ; la sociologie peut alors être définie : la science des institutions, de leur genèse et de leur fonctionnement " (ibid., p. xxii ; cité en partie par Gislain, Steiner, 1995, p. 83).

déplacement du centre de gravité du champ sociologique vers le pôle subjectiviste ” (ibid., p. 42) est, en effet, à l’origine “ de la montée, ou du retour en force, de deux (autres) courants influents dans le champ sociologique américain : la théorie dite de “l’action rationnelle” (RAT) et la sociologie historique et culturelle, deux pôles épistémologiques et deux conceptions de l’action et de la science sociale qui s’affrontent ” (ibid., p. 41)¹². On retrouve donc également en sociologie les trois pôles de l’IS, de la RAT et de l’institutionnalisme historique, ce dernier prenant ici la forme de la sociologie historique et culturelle (ou comparative) (SHC).

“ Le courant de la RAT n’est à ce jour ni suffisamment étendu, ni suffisamment homogène pour prétendre à une large audience parmi les sociologues en tant que théorie (...). ” (ibid., p. 45)¹³. Néanmoins, pour des raisons institutionnelles sur lesquelles il n’y a pas lieu de s’étendre ici¹⁴, son influence sociale dépasse largement son influence intellectuelle et la RAT représente aujourd’hui “ une force majeure de la sociologie américaine orthodoxe ” (ibid., p. 50)¹⁵. C’est James Coleman, auteur important par l’ampleur de son oeuvre, qui est aux USA dans les années 1980 le principal introducteur de la RAT en sociologie (comme Raymond Boudon l’a été en France). La spécificité de la RAT sociologique est de se focaliser sur le passage micro-macro en cherchant à introduire sous diverses formes dans le modèle économique “ la notion manquante de structure sociale ” (ibid., p. 46). “ Le mérite de Coleman est ici d’aller au-delà des hypothèses par trop simplificatrices d’un Becker en reconnaissant l’existence de mécanismes de “traduction” micro-macro autres que le simple marché ” (ibid., p. 48). Ainsi, pour Coleman, le passage micro-macro s’effectue selon trois grands types de mécanismes : les marchés, les hiérarchies et les systèmes normatifs¹⁶. Et comme selon lui, “ on peut dire que l’on a expliqué une institution ou un processus social si et seulement si on en a rendu compte à partir de l’action rationnelle des individus ”, “ il n’est pas jusqu’aux normes que le sociologue de Chicago ne s’efforce d’expliquer comme la résultante de l’action rationnelle d’agents cherchant à réguler efficacement les conduites de tiers dont ils ont à subir les “ effets secondaires négatifs ” ” (ibid., p. 47). Bref, en reprenant les catégories d’Olivier Favereau, on

12 Pour Wacquant et Calhoun, il s’agit là d’une “ confrontation paradigmatic de deux pôles épistémologiques dont la force d’attraction est aujourd’hui croissante dans le champ des sciences sociales américaines et que l’on peut, de manière rapide et simplifiée, caractériser comme suit : d’un côté le pôle individualiste et rationaliste, qui conçoit l’ordre social comme l’agrégation, simple ou composite, d’actions individuelles mettant aux prises des agents recherchant délibérément à maximiser leur utilité par l’ajustement instrumental des moyens disponibles à des fins clairement données et ordonnées ; de l’autre le pôle historique et culturel qui s’efforce de comprendre la logique de ces mêmes actions en en perçant la signification subjective et contextuelle, en découvrant la logique de la constitution des agents et de leurs fins, et en retracant leurs effets réciproques dans le temps ” (Wacquant, Calhoun, 1989, p. 52).

13 On ne saurait s’en étonner vu le paradoxe qui est au fondement de l’entreprise qui revient à faire une sociologie qui nie la spécificité de la sociologie. La RAT en effet “ suppose résolue la question de la nature et de la logique immanente des conduites sociales, ce qui revient à interdire de poser comme problème cela même qui est censé constituer (...) (l’)objet ” de la sociologie (Wacquant, Calhoun, 1989, p. 47). Dit autrement, en omettant de poser la question des conditions sociales de formation des intérêts, des préférences et des buts des acteurs, la RAT “ s’interdit de voir dans l’individu une *construction sociale et historique*, elle aussi redevable d’une analyse sociologique ” (ibid., p. 51).

14 Cf. sur ce point (Wacquant, Calhoun, 1989, pp. 42-43 et p. 45).

15 Cette influence de la RAT transparaît dans la forme “ marxiste analytique ” qu’elle a prise, notamment avec les travaux de J. Elster, C. Offe, E. Olin Wright, A. Przeworski et J. Roemer qui ambitionnent “ de reprendre les *problèmes* du marxisme à l’aide de la *méthodologie néoclassique* ”, faisant ainsi “ de la structure des rapports sociaux le produit de l’agrégation composite et non intentionnelle des choix délibérés d’individus maximisant leur intérêt au cours d’interactions stratégiques limitées par la distribution des ressources efficientes ” (ibid., p. 44).

16 Il y ajoute parfois les règles de choix social - systèmes électoraux - et les comportements collectifs - paniques et rumeurs.

peut considérer que la sociologie de Coleman est à la “ théorie standard étendue ” en économie, c'est-à-dire à la NEI, ce que la “ sociologie ” beckerienne est à la “ théorie standard ”.

Mais “ si Coleman et la RAT représentent une force majeure de la sociologie américaine orthodoxe (...), Skocpol et les macro-sociologues structuraux en représentent une autre, tout aussi centrale même si elle est plus dispersée ” (ibid., p. 50). Or ceux-ci sont très proches de l'IH prévalant en science politique avec lequel ils partagent la plupart de leurs principes méthodologiques : focalisation sur des macro-objets, prise en compte de la contingence historique et de la variété culturelle des contextes structuraux et donc des visions du monde des acteurs, reconnaissance de rationalités alternatives, d'une causalité multiple et contextuelle, importance accordée dans le changement structurel au calcul des acteurs en conflits, mais sur la base d'intérêts interprétés et construits historiquement et socialement, et avec une grande part de résultats inintentionnels des stratégies sociales développées en raison d'effets systémiques. En outre, cette SHC “ structurale ” fait place également à une tendance plus “ culturaliste ” (ibid., p. 49), coexistence qu'on retrouve également dans l'IH en science politique (Immergut, 1996, p. 24). Ainsi, aux USA et plus largement dans la sociologie d'influence anglo-saxonne, on peut considérer que l'institutionnalisme historique prend la forme de la SHC et qu'en conséquence, la sociologie est également structurée en trois grands pôles institutionnalistes similaires à ceux qui prévalent en science politique et en économie.

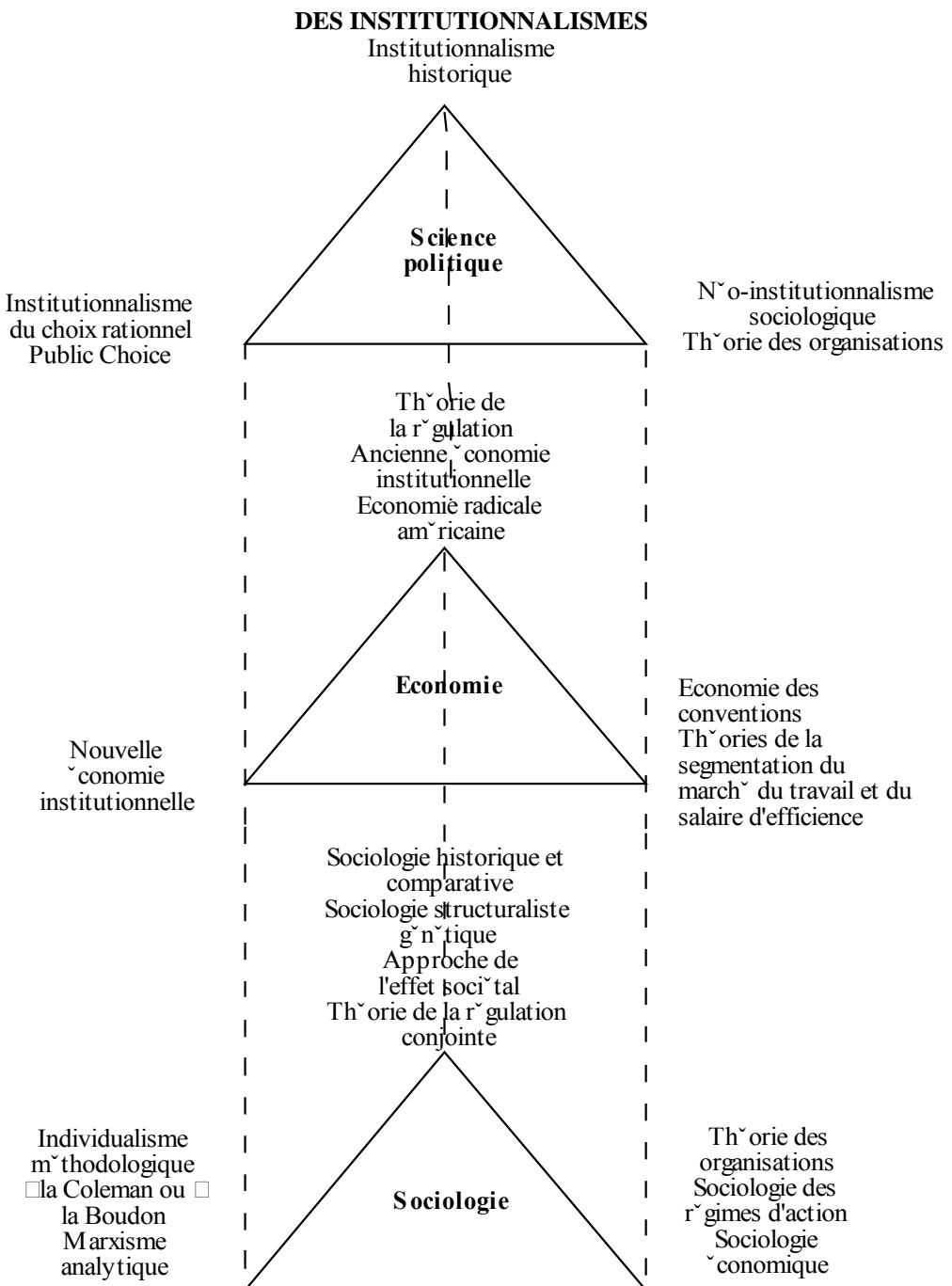
Mais retrouve-t-on cette tripolarisation du champ de la sociologie institutionnaliste en France ? Cela est moins net car les approches y sont plus dispersées, mais il en existe néanmoins de nombreux indices. Tout d'abord, comme on l'a déjà suggéré, la RAT colemanienne prend ici la forme de “ l'individualisme méthodologique ” revisité ” à la manière de Raymond Boudon ” (Maurice, 1994, p. 647)¹⁷. Quant à l'institutionnalisme sociologique de la théorie des organisations, il correspond plutôt à la “ sociologie (conventionnaliste) des régimes d'action initiée par Luc Boltanski et Laurent Thévenot ” (Corcuff, 1999, p. 97), mais on pourrait sans doute y assimiler une partie de la nouvelle sociologie économique, notamment celle privilégiant l'analyse des réseaux sociaux (Granoveter, 1994)¹⁸. Enfin les caractéristiques de l'IS se retrouvent dans une grande variété de sociologies historiques et culturelles, allant du structuralisme génétique de la sociologie bourdieusienne, dont on a vu qu'elle inspirait la TR en économie, à la théorie de la régulation conjointe de J.-D. Reynaud (Reynaud, 1989), en passant par l'approche de l'effet sociétal, dont on a pu montrer également la proximité avec la TR (Théret, 1997 et 2000).

On ne saurait toutefois mener ici une analyse plus fouillée de ce qui rapproche et différencie ces diverses sociologies, notamment celles qu'on a classé aux mêmes pôles, à la manière dont Immergut (1996) a pu dresser de son côté la carte des divers institutionnalismes historiques en science politique. Cela nous éloignerait de notre objectif qui est de montrer ce qui rapproche les divers courants d'un même grand paradigme au-delà des frontières disciplinaires (cf. schéma 2), ainsi que les éventuelles tendances à la convergence intellectuelle de ces grands paradigmes, second point que nous abordons maintenant.

17 La parenté entre les travaux de J. Coleman et de R. Boudon est évidente et a été soulignée notamment par Wacquant et Calhoun.

18 Cf. (Steiner, 1999) pour une présentation des divers courants de cette sociologie.

SCHEMA 2 : LES AFFINITES ELECTIVES INTERDISCIPLINAIRES



II. Vers un institutionnalisme de la synthèse ?

“ ‘Ligne de partage des eaux’ à l’origine, les institutions seraient-elles devenues lieu de confluence ? ” (Villeval, 1995, p. 479). A la lumière des évolutions récentes impulsées au sein des trois grands pôles du nouvel

institutionnalisme par leurs déficits théoriques initiaux, il est permis de le penser, mais à la condition de voir dans cette confluence une simple tendance, toujours problématique, et qui n'entraînera sans doute pas la disparition de la diversité paradigmatische.

De convergences intradisciplinaires entre les nouveaux institutionnalismes...

En science politique, une telle tendance a été mise à jour par Hall et Taylor. Selon ces auteurs, le pivot de cette évolution convergente des trois institutionnalismes serait l'institutionnalisme historique, dans la mesure où “beaucoup de ses arguments récents pourraient être immédiatement traduits en termes de choix rationnels, tandis que d'autres montrent des ouvertures vers le néo-institutionnalisme en sociologie. Les meilleures analyses de l'IH exhibent déjà une sorte d'intégration des paradigmes, par exemple en montrant comment des acteurs historiques sélectionnent des institutions à des fins instrumentales, de la manière donc dont le choix rationnel le prédirait, mais tirent ces institutions d'un menu d'alternatives qui est rendu historiquement disponible à travers les mécanismes spécifiés par l'institutionnalisme sociologique ” (Hall, Taylor, 1996, p. 24).

De leur côté, certains politologues dédiés à la RAT comme Barry Weingast ont commencé à prendre en compte dans leurs modèles le rôle des idées et des visions du monde des joueurs dépendant de contextes culturels spécifiques (ibid., p. 23). Selon ces auteurs, “ l'argument de Thomas Schelling concernant les “points focaux” suggère que jouent un grand rôle des facteurs tels que la culture, l'histoire, les idées et les héritages institutionnels - toutes choses qui peuvent fournir les bases pour un système de croyances partagées. (...) Dit simplement, certaines solutions sont de façon inhérente plus probables parce que les acteurs croient que les autres vont aussi les choisir ” (Garrett, Weingast, 1993, p. 182)¹⁹.

Enfin, du côté de l'IS, la conscience prévaut que, malgré tout l'intérêt du tournant cognitif dans la théorie de l'action et de la raison pratique, “ quelque chose a été perdu dans le passage de l'ancien au nouvel institutionnalisme ” dans la mesure où ce dernier “ a surtout été attentif, jusqu'à présent, aux processus de légitimation et de reproduction institutionnelle. (...) Or les institutions ne sont pas que des contraintes pour l'action : elles sont d'abord et avant tout des produits de l'activité humaine ” (DiMaggio et Powell, 1997, p. 147). Nombre de partisans de l'IS tendent alors à reconnaître que les “ processus dans et par lesquels se construisent les règles, sont essentiellement conflictuels et compétitifs, comme en témoignent d'ailleurs la plupart des conflits politiques dans les sociétés modernes qui tournent autour de la formation et de la révision des systèmes de règles qui orientent l'action politique et économique. D'où l'idée que si les règles et les routines produisent de l'ordre et minimisent l'incertitude, la création et la mise en oeuvre des dispositifs institutionnels sont inséparables du conflit, de la contradiction et de l'ambiguïté ” (ibid., p. 147). Bref les tenants de l'IS “ s'efforcent désormais d'élargir leur perspective en regardant du côté des chercheurs dont les travaux mettent l'accent sur les éléments politiques et stratégiques de l'action et du changement institutionnel, en cherchant à articuler plus solidement l'institutionnalisme organisationnel à la sociologie générale, en mettant sur l'agenda scientifique la place des intérêts et du pouvoir, en clarifiant et en approfondissant la question de ce que devrait

19 Aussi “ dans notre modèle, les idées sont importantes parce qu'elles jouent un rôle dans la coordination des attentes qui sont nécessaires pour soutenir la coopération parmi un ensemble de joueurs ayant des préférences divergentes ” (ibid., p. 205).

être une théorie du changement institutionnel ” (ibid., p. 148).

Pour Hall et Taylor, il est souhaitable qu’une telle ouverture entre approches s’accentue²⁰ car, aux yeux mêmes des tenants de l’institutionnalisme historique dont ils sont, celui-ci “ peut bénéficier d’échanges plus intenses entre les écoles ” du fait que son “ éclectisme ” (“ les analystes de cette école utilisent communément à la fois l’approche par le calcul et celle par la culture ”, rappelons-le) l’a conduit à accorder “ moins d’attention que les autres écoles au développement d’une compréhension sophistiquée de la manière exacte dont les institutions affectent le comportement ” (Hall, Taylor, 1996, p. 17). Quant à l’institutionnalisme sociologique, conscient d’attribuer “ trop peu d’importance aux luttes de pouvoirs dans les processus de création ou de réforme des institutions ”, il ne pourrait que gagner lui aussi “ à accorder plus d’attention au fait que les schèmes de signification, les scripts et les symboles émergent non seulement de processus d’interprétation, mais aussi de disputes et de contestation ” (ibid., p. 21). Enfin, si elle veut aller au-delà d’applications limitées “ à un nombre réduit d’ensemble institutionnels ” (ibid., p. 20)²¹, la théorie de l’action rationnelle se doit également de relâcher et élargir ses hypothèses et de faire une plus grande place aux dimensions héritées et cognitives des institutions, à l’instar de ce qu’a commencé à faire Douglas North (1990) en économie.

Si on en vient précisément maintenant à l’économie, on peut y observer un processus de même ordre. En France, celui-ci a pris la forme d’un dialogue explicite entre la théorie de la régulation et l’économie des conventions conduisant à des travaux en commun qui ont également emprunté à la RAT (théorie des jeux) pour l’analyse de certains problèmes particuliers²². Comme l’IH en science politique ou la SHC en sociologie, en effet, la TR, du fait qu’elle s’est centré sur des macro-objets, a eu tendance à peu se soucier d’approfondir la relation entre institutions et comportements individuels, ce qui, en économie, est exprimé en disant que la TR n’a pas la micro-économie de sa macro-économie. Le comblement de ce manque est ressenti par les régulationnistes comme un objectif prioritaire : “ le passage par la micro-économie et la confrontation avec certaines approches hétérodoxes - y compris individualistes - est un passage nécessaire et un passage fructueux pour la TR, au point actuel de son développement ” (Coriat, 1994, p. 152)²³. D’où l’idée qu’en raison de positions communes à l’égard de la NEI et quant à la définition des institutions comme médiations entre l’individuel et le collectif (Aglietta, 1997, p. 423), il est possible de se rapprocher de l’économie des conventions qui, quant à elle, manque à l’inverse de la macro-économie de sa micro-économie. Selon Robert Boyer, ces “ rapprochements avec l’économie des conventions (...) constituent l’amorce d’une théorie des formes d’organisation, conventions et institutions ” (Boyer, 1995b, p. 534). Bernard Billaudot, quant à lui, va jusqu’à considérer que le renouvellement de la TR doit procéder “ d’une conjugaison des programmes de recherche

20 “ Le temps est venu pour de plus grands échanges entre elles. Au minimum, une meilleure interconnaissance conduirait les partisans de chacune vers une appréciation plus sophistiquée des problèmes encore à résoudre au sein de chaque paradigme ” (Hall, Taylor, 1996, p. 22).

21 Les postulats de la RAT “ font que la schéma de l’action rationnelle est particulièrement applicable dans les contextes sociaux où les agents sont à la fois fortement individualisés et clairement définis culturellement, où il s’accordent sur leurs intérêts, et où les comparaisons entre alternatives sont immédiates du fait d’une information peu couteuse, complète et susceptible d’être confrontée à des critères de décision univoques. (...) La situation qui correspond le mieux à la RAT est celle du consommateur faisant ses emplettes dans un supermarché. La question est alors de savoir s’il est acceptable de généraliser le paradigme du magasin en une “conception de la société comme cafétéria” (...) ou comme une gigantesque partie de Monopoly ” (Wacquant, Calhoun, 1989, p. 52).

22 Cf. (Villeval, 1995, p. 484); (Chartres, 1995).

23 Cf. également (Aglietta, 1997, pp. 411 à 413).

régulationniste et conventionnaliste ” (Billaudot, 1996, p. 141). Une convergence pourrait alors s’opérer entre une TR détachée de ses origines marxistes “ et centrée sur les propriétés dynamiques des formes institutionnelles ” et une EC désormais “ tournée vers les dynamiques d’apprentissage associées à un ensemble institutionnel donné ” (Favereau, 1995, p. 514).

Il convient d’ajouter à cela que les évolutions au sein même du camp néoclassique “ ont fini par modifier radicalement les lignes de partage entre l’approche régulationniste et les approches néoclassiques dominantes. La raison en est que les plus novateurs et les plus féconds de ces courants d’analyse aboutissent tous - quoique d’une manière qui est loin d’être unifiée - à accorder aux institutions une place clé dans le déroulement des logiques économiques, *en s’écartant de l’idée - fondatrice dans les approches néoclassiques antérieures - que les institutions doivent finalement être appréhendées comme des rigidités qui constituent autant d’obstacles à la clôture des marchés en équilibre*. Il résulte en tout cas d’une décennie de recherche intense et féconde que pour faire face à ce qui se présente pour elle comme des paradoxes et des défis à sa capacité de prédiction, la théorie néoclassique a fini par “découvrir” le rôle des institutions dans l’économie, et en liaison étroite avec la montée des théories de l’organisation, une “orthodoxie” largement renouvelée naît de ces découvertes ” (Coriat, 1994, pp. 135-136). C’est ainsi que North, dans ses écrits les plus récents, tend à remettre en cause plusieurs postulats fondamentaux de la RAT, d’une part en endogénisant les préférences (Coban, 1995, p. 499), ce qui revient à considérer que les institutions ne font pas que contraindre les choix mais modèlent également le comportement individuel, d’autre part en réévaluant le rôle du critère d’efficacité dans la sélection des institutions (Chartres, 1995, p. 274) et en mettant en exergue le rôle de la cohérence macrosociale des institutions dans cette sélection (Villeval, 1995, p. 485), enfin en insistant sur le rôle des idées, des idéologies et des dogmes dans les procédures de choix individuels (North, 1990, p. 22)²⁴. Cette tendance au rapprochement des points de vue est également visible dans la reprise par les économistes radicaux américains fondateurs de l’approche de la SSA de certaines hypothèses et méthodes de la NEI (Coban, 1995).

Qu’en est-il enfin du côté de la sociologie ? Apparemment, au moins à la fin des années 1980, d’après Wacquant et Calhoun (1989), il ne semble pas qu’il y ait eu, bien au contraire, de rapprochement entre RAT et SHC. Mais il est clair que la RAT sociologique, au delà de ses déclarations formelles d’intention, met en oeuvre en fait un individualisme méthodologique beaucoup plus teinté de culturalisme, voire de holisme, que celui de la NEI ou du *Public Choice*. On peut le montrer ici sur le cas de Raymond Boudon. En effet, si cet auteur fait reposer l’explication d’un phénomène social sur des comportements individuels, ceux-ci sont eux-mêmes chez lui dépendants de données globales macroscopiques de telle sorte que, tous comptes faits, ce sont ces données macroscopiques et non les comportements individuels qui expliquent le phénomène en question (Boudon, 1994, p. 47). En outre, “ l’agrégation des comportements individuels ” censée expliquer le phénomène social devient finalement une simple “ fonction de ” ces comportements dont on cherchera vainement l’expression précise de sa forme. Boudon parle seulement “ d’effet d’agrégation résultant de la composition d’une multitude de comportements rationnels des individus ”, de “ produit des comportements microscopiques ” (ibid., p. 54, 55,

24 D’où une appréciation qui rejoint celle de Hall et Taylor : “ Les hypothèses de comportement des économistes sont utiles pour résoudre certains problèmes. Elles sont inadéquates pour traiter de nombreux problèmes auxquels sont confrontés les chercheurs en sciences sociales et elles sont la pierre d’achoppement empêchant de comprendre l’existence, la formation et l’évolution des institutions ” (ibid., p. 24).

56).

Ainsi pour Boudon, les comportements individuels ne font que participer d'une médiation entre les variables macro-contextuelles et les phénomènes sociaux étudiés. La forme de cette médiation n'est pas précisée, mais elle n'est pas assimilable à une agrégation arithmétique de comportements d'individus homogènes. Enfin, la rationalité des comportements individuels à laquelle Boudon se réfère n'est nullement la rationalité maximisatrice des économistes, mais une rationalité de type wébérien, adaptative, située, contextuelle (ibid., p. 58) et qui renvoie simplement au fait que toutes les stratégies sont "compréhensibles si on les rapporte à la situation des acteurs" (ibid., p. 55). Cet auteur reconnaît par là l'existence d'un multiplicité de rationalités. Il reconnaît également les limites de l'individualisme méthodologique en sociologie, limites liées à la complexité des sociétés et qui expliqueraient pourquoi "le mode de pensée holiste demeure dominant dans les sciences sociales" (ibid., p. 55). La position de Boudon se réduit finalement à plaider pour une meilleure prise en compte des acteurs individuels ou collectifs, compte tenu qu'ils ne sauraient être assimilés à des "marionnettes dont les ficelles seraient tirées par les structures" (ibid., p. 58). Bref, l'individualisme méthodologique de Boudon, au-delà des déclarations formelles d'intention qui laissent place à des glissements de sens des mots²⁵, n'a plus, sociologie oblige, que peu de choses à voir avec celui de la RAT et de la théorie économique standard.

De son côté, on l'a vu du côté de la science politique, le néo-institutionnalisme de la théorie des organisations s'est rapproché de la sociologie historique en cherchant à mieux prendre en compte les conflits d'intérêts et l'impact sur les comportements des macro-institutions ou institutions formelles. Dans le même sens, les débats au sein de la SHC entre les courants structuraliste et culturaliste ont conduit à une meilleure intégration des idées et des dispositifs cognitifs collectifs chez les premiers. Ainsi Theda Skocpol, une éminente "représentante de l'analyse structurale pure et dure" à l'origine, a reconnu avoir sous-estimé le rôle des idéologies dans ses premiers travaux et en a proposé "une conception très actionnaliste" dans laquelle elle distingue "l'idéologie" proprement dite, qu'elle définit comme "systèmes d'idées déployés en tant qu'arguments politiques explicites par des acteurs politiques identifiables", et les "idiomes culturels" dotés "d'une existence à plus long terme, plus anonyme et moins engagée que les idéologies" et "dans lesquels les agents puisent afin de *fabriquer* des idéologies, au prix d'un travail symbolique et organisationnel propre" (Wacquant, Calhoun, 1989, p. 50).

Pour ce qui concerne la France, on observe également du côté de la sociologie bourdieusienne le développement d'un programme de recherche cherchant à mieux prendre en compte les conduites individuelles des agents (Lahire dir., 1999). Il s'agit d'un programme visant à développer une "sociologie à l'échelle de l'individu" (Lahire, 1999, p. 147), c'est-à-dire une "sociologie psychologique" du "social individualisé", sociologie des "logiques sociales saisies à l'échelle (du) (...) sujet empirique (qui n'a aucune espèce de ressemblance avec l'individu désocialisé de l'individualisme méthodologique)" (ibid., p. 142). Cette sociologie qui cherche à combiner déterminisme social et "indétermination relative du comportement individuel" (ibid., p. 148) se donne explicitement pour tâche de répondre à la "nécessité historique de penser le social dans une société fortement individualiste". Considérant comme point de départ que la société est différenciée en une

25 Ce jeu sur les mots est particulièrement évident quand Boudon interprète en termes "d'effet d'agrégation", "de résultat d'actions, d'attitudes ou de comportements individuels" l'idée de Simmel selon laquelle ce sont des "actions réciproques échangées par les individus" qui sont au fondement des phénomènes sociaux (ibid., p. 55).

pluralité de sphères d'activité, elle substitue “à la cohérence et l'homogénéité des dispositions individuelles pensées par les sociologies à l'échelle des groupes ou des institutions, (...) une vision plus complexe de l'individu moins unifié et porteur d'habitudes (de schèmes ou de dispositions) hétérogènes et, en certains cas, contradictoires” (ibid., p. 137-39). S'appuyant sur le concept d'habitus et la notion de “disposition, centrale pour penser le passé incorporé à l'échelle individuelle” (ibid., p. 126), ce programme de recherche considère qu'il faut d'une part les “mettre à l'épreuve des recherches empiriques” afin de “dépasser la seule invocation rituelle du passé incorporé” (ibid., p. 129), d'autre part s'interroger sur le “comment les multiples dispositions incorporées, qui ne forment pas nécessairement un “système” cohérent, s'organisent (...) ou s'articulent” (ibid., p. 130) et trouvent à s'actualiser dans divers contextes (ibid., p. 133), ou alors sont “inhibées ou désactivées” (ibid., pp. 136-137).

Ainsi, de même que la théorie de la régulation recherche la micro-économie de sa macro-économie, la sociologie structuraliste génétique d'inspiration bourdieusienne s'intéresse à la microsociologie de sa macrosociologie, c'est-à-dire à une saisie plus fine et plus complexe de la manière dont les institutions jouent sur les comportements individuels via la formation des habitus et l'ensemble diversifié des dispositions incorporées. Cette recherche la conduit à voir “l'individu comme produit complexe de divers processus de socialisation”, ce qui la rapproche en conséquence de la sociologie des régimes d'action à la Boltanski-Thévenot, voire des préoccupations de l'individualisme méthodologique à la Boudon.

Du côté de l'approche de l'effet sociétal, on observe aussi un relâchement du holisme durkheimien originel et une ouverture vers les problèmes de coordination et la problématique cognitive des conventions (Maurice, 2000, pp. 34-36 ; Verdier 2000). De même, la théorie de la régulation conjointe a connu une évolution dans les années 1990 dans la mesure où, à côté des conflits, elle a fait une place croissante aux problèmes de coordination interindividuelle en se rapprochant de l'économie des conventions et de la sociologie des organisations (Reynaud, 1999; Thoenig, 1998).

...à une conception “médiane”, synthétique, de l'institution qui renoue avec l'ancien institutionnalisme

Il ne s'agit pas toutefois de déduire de cette double évolution quasi générale vers, d'un côté, une articulation du micro et du macro qui insiste sur le rôle des médiations entre ces deux échelles de saisie des phénomènes sociaux et, de l'autre, une complexification de la relation entre institutions et conduites des acteurs qui laisse place à des comportements innovateurs y compris dans un cadre institutionnel donné, de suggérer que les trois grands pôles du nouvel institutionnalisme vont se retrouver sur une position commune combinant une conception de la genèse des institutions à partir des conflits de pouvoir et des problèmes de coordination, et une saisie des comportements à la fois de type stratégique et de type routinier. Il s'agit plutôt d'y voir l'esquisse d'une position “médiane” vers laquelle pourraient tendre au moins certains courants de chaque grand paradigme, position où se dessine une conception des institutions et de leur efficacité sociale plus riche, plus heuristique, que celle privilégiée à chacun des pôles paradigmatisques. L'important, au stade actuel d'évolution des recherches, est que chaque paradigme s'empare des problèmes posés par ses concurrents en cherchant à y répondre à partir de sa propre problématique, car ce n'est qu'à partir des réponses alternatives qu'ils offrent à des questions identiques

que les divers paradigmes peuvent être véritablement scientifiquement comparés.

C'est d'ailleurs ce qu'on observe en pratique, au-delà des alliances envisagées en vue d'établir une division du travail entre approches, alors même que celles-ci reposent sur des présupposés épistémologiques hétérogènes, comme dans le cas de l'EC et de la TR²⁶. De telles alliances ont peu de chances d'aboutir à une véritable convergence, ne serait-ce que parce que chaque école n'est pas elle-même homogène. Ainsi, par exemple, la TR, à la recherche d'un tournant interprétatif et cognitiviste pour fonder sa micro-économie, ne s'appuiera finalement sans doute pas pour y parvenir sur le concept de "dispositif cognitif collectif" forgé par l'EC pour résoudre des problèmes de pure coordination, mais plutôt sur celui de "système symbolique" - qui associe dimension cognitive et relations de domination -, dans une perspective plus conforme à son épistémologie structuraliste et qui implique de ne pas "abandonner le cognitif aux cognitivistes" (Lordon, 1999, p. 183)²⁷.

La perspective ouverte par les interdépendances structurales entre les divers pôles paradigmatisques de l'institutionnalisme actuel et par les évolutions dynamiques de ces pôles dans le sens d'une certaine convergence est donc plutôt celle de l'élaboration d'une conception synthétique nouvelle de l'institution qui tienne compte de l'ensemble des éléments privilégiés par chacun d'entre eux. Ceci revient à définir, dans le plan des deux critères qu'on a utilisé pour différencier ces pôles, une position éclectique, "médiane", considérant qu'une institution doit aussi bien relever d'une approche par le calcul que d'une approche par la culture, et qu'elle doit également considérée comme le résultat d'un conflit tout en servant de convention de coopération.

En ce qui concerne le premier critère, on peut alors généraliser la position de Hall et Taylor et noter que les nouveaux institutionnalismes historiques (IH, TR, SHC) qui posent déjà la nécessité d'une double approche par le calcul et par la culture, sont d'emblée proches d'une telle position médiane. Les institutions y favorisent en effet aussi bien les comportements et les transactions stratégiques tournés vers le futur que les dispositions routinières révélatrices du poids du passé. Elles sont ainsi des médiations entre acteurs et structures pouvant jouer à double sens, des secondes vers les premiers et des premiers vers les secondes.

En ce qui concerne le second critère fondé sur l'opposition entre coordination et ressources cognitives d'un côté, conflit et ressources de pouvoir de l'autre, c'est de l'intuition de DiMaggio et Powell plaidant pour un réexamen des apports de l'"ancienne économie institutionnelle" (AEI) qu'il faut partir (DiMaggio et Powell, 1997, p. 114). On trouve en effet dans cet ancien institutionnalisme économique, notamment chez John Commons, une conception de l'institution correspondant parfaitement à un positionnement éclectique sur ce

26 Ceci a été souligné par (Coriat, 1994, pp.150-152), (Aglietta, 1997, pp. 411-412) et (Lordon, 1999, pp. 182-188).

27 De même, son souci de mieux saisir les médiations entre comportements micro-économiques et grandes régularités macroéconomiques n'a pas empêché la TR de privilégier le rôle du politique dans la constitution de ces médiations en mettant l'accent sur l'efficace des institutions formelles : "EC et TR pensent explicitement les institutions comme des médiations. Les entreprises sont des organisations de coordination entre micro et macroéconomie (...). Les différences entre EC et TR sur le rôle des médiations pour rendre compte des régularités macroéconomiques se retrouvent dans les points de vue sur la formation des entités collectives par lesquelles ces médiations opèrent. EC incline à y voir des processus spontanés qui émergent de l'interaction dynamique des individus poursuivant leurs intérêts. TR, au contraire, insiste sur la capacité de constituer et de poursuivre des intérêts collectifs organisés. L'action créatrice d'institution est essentiellement politique et la politique n'est jamais une pratique individuelle. L'intervention des gouvernements, les luttes sociales conduites ou exploitées par des organisations représentatives de groupes, la formalisation de compromis par le législateur, doivent être considérées à la fois pour rendre compte de la transformation des institutions et pour décrire la hiérarchie de leurs relations" (Aglietta, 1997, pp. 424-425). Cf. également sur ce point (Boyer, 1999).

second critère.

Commons définit l'institution à un niveau très général comme une composante de toute transaction entre personnes constituée de l'ensemble des règles opérantes (*working rules*) stabilisant la contradiction entre les deux autres dimensions des transactions que sont le conflit et la coopération. Le fait que deux personnes étrangères l'une à l'autre rentrent en transaction signifie en effet, pour cet auteur, qu'elles sont à la fois dans un état d'interdépendance de fait, et donc dans l'obligation de se coordonner, et en opposition *a priori* sur les termes de la transaction; elles ont d'une part besoin l'une de l'autre, c'est pour cela qu'elles entrent dans une transaction, mais cela ne les empêche pas d'autre part d'être en conflit sur le partage des ressources qu'elles pensent pouvoir en tirer. Si le conflit qui exprime l'indépendance des protagonistes l'emporte sur la coopération qui est requise par leur interdépendance, la transaction ne se noue pas : trop de conflit tue la coopération et, à l'échelle sociale, les interdépendances sociétales sont niées. A l'inverse, lorsque la coopération est excessivement dominante, le conflit s'éteint et, à l'échelle sociale, le danger est cette fois d'une perte de dynamisme de la société qui s'avère incapable d'évoluer et de s'adapter de manière endogène aux modifications de son environnement.

L'institution est donc bien, dans cette perspective, ce qui permet de maintenir, en traçant les limites de l'un et de l'autre, la tension dynamique entre les deux principes du conflit et de la coopération constitutifs des transactions : les règles communes acceptées par les agents en transactions introduisent des principes d'ordre qui permettent à celles-ci de s'opérer et de se reproduire dans le temps. Cette conception des institutions comme règles de "l'action collective qui contrôlent, restreignent ou libèrent l'action individuelle" (Commons, 1989 (1934), p. 73) permet alors de fonder leur genèse dans le dépassement de l'opposition conflit/coopération, puisque bien que principes d'un ordre "tiré du conflit" (ibid., p. 108), elles fonctionnent également comme conventions de coopération et donc comme règles de coordination.

Dans cette perspective, tout autant que contraintes collectives pesant sur les comportements, les institutions sont des cadres cognitifs susceptibles de libérer l'action individuelle; ce sont donc aussi des structures d'incitations. En outre, à partir du moment où la projection dans le futur, le projet individuel, est valorisé au point qu'il participe de la constitution même de la représentation de la personne, l'incorporation de dispositions et la formation des habitus ne peuvent plus être vus comme synonymes d'inculcation de normes de reproduction à l'identique des positions sociales et des conduites individuelles²⁸. C'est pour ces raisons que les institutions ne sont pas nécessairement des obstacles à l'innovation, mais peuvent au contraire susciter le changement, y compris un changement radical.

Une telle conception dynamique de l'institution selon laquelle elle exprime la régulation d'un conflit, et est donc un compromis, mais sert simultanément de convention de coopération, fait de l'ancien institutionnalisme qui la porte en lui un possible point de convergence des nouveaux institutionnalismes. Néanmoins, est en jeu par là-même une conception extensive des institutions qui couvre le large spectre de tout ce qui fait de l'individu un être immédiatement social, car arrivant au monde dans une société qui a existé avant lui et qui continuera après

28 A cela il faudrait encore ajouter que, compte tenu de la pluralité des dispositions incorporées, tout changement de contexte qui modifie les conditions de leur actualisation différentielle en réorganisant la structure de mobilisation des divers registres de dispositions peut conduire à des modifications des comportements et à des actions innovatrices.

lui, à savoir : les habitus et dispositions incorporées, le système des valeurs et normes sociétales relevant de l'éthique - contraintes morales, croyances - et de la culture historique - us et coutumes, mais aussi la monnaie, les règles juridiques, les discours convenus, sans oublier les pouvoirs organisés, privés ou publics, de coercition économique, politique et symbolique²⁹.

Or une telle conception, qu'on retrouve en sociologie³⁰, peut par son extension poser un problème à l'institutionnalisme historique, surtout en science politique mais pas seulement, dans la mesure où celui-ci s'intéresse surtout aux macro-objets et aux institutions formelles. Un désaccord est ici possible entre sociologues et économistes d'un côté³¹, ayant une conception large des institutions allant jusqu'aux croyances et aux routines, et historiens, juristes et politistes de l'autre, tendant à ne connaître que des Institutions (avec un grand I), c'est-à-dire des règles du jeu social non incorporées, "institutionnalisées", codifiées et publicisées.

Toutefois, il s'agit là d'une opposition superficielle plus que profonde et réelle. Dès lors qu'on considère, comme c'est usuel en sociologie - Bourdieu, par exemple, distingue à la suite de Durkheim deux types de "réalisation du social : dans les choses, par l'institution et dans les corps, par l'incorporation" (cité par Boyer, 1995, p. 25) -, qu'il y a une différence significative entre les institutions informelles, incorporées, inculquées, intériorisées dans la psyché, et les institutions formelles, désincorporées, extériorisées, qu'on admet donc que les formes mêmes de la cristallisation des normes de conduite sont importantes, on peut très bien admettre de distinguer les premières dans une catégorie analytique différente de celle des secondes, pour lesquelles l'accord général règne quant à leur caractérisation comme institutions³². En revanche, ce qu'il ne faudrait pas sacrifier à un tel type d'accord interdisciplinaire, c'est ce que la définition englobante de l'institution apporte en rapprochant et mettant en évidence ce qu'ont de commun "dispositions incorporées" et "institutions", à savoir, d'une part, que ce sont les unes comme les autres des formes de régulation par l'action collective (passée, présente, et anticipant le futur), d'autre part, qu'elles doivent être simultanément prises en compte pour fonder une approche intermédiaire entre le holisme et l'individualisme méthodologiques de la dynamique des sociétés contemporaines.

29 "La notion d'institution semble complexe et suggère un ensemble d'éléments *a priori* aussi divers que, dans un premier registre la famille, l'Eglise, l'Etat; dans un autre encore l'interdiction de l'inceste ou du crime, l'interdiction ou l'obligation de vengeance (*vendetta*); ou encore le mariage, les droits de propriété; enfin la priorité à droite, le chèque bancaire, le chômage le dimanche..., diversité dont il faut s'efforcer d'extraire un principe commun (...). Une fois filtrée la polysémie du concept d'institution, il reste l'idée d'un ensemble de règles plus ou moins formelles, les "règles du jeu" sociales ou d'une communauté particulière, allant des coutumes au droit ou à la constitution d'une nation" (Dutraive, 1995, pp. 7-9).

30 Cf. supra note 11. Néanmoins "la sociologie durkheimienne insiste sur le caractère contraignant des règles, qui se manifeste par des sanctions explicites assurant une conformité des conduites aux normes ou, autrement dit, le contrôle de l'action individuelle (...)", alors que "les économistes institutionalistes américains ajoutent à cette contrainte le caractère permissif pour l'action - au sens de cadre pour l'action - et incitatif des institutions, lesquelles "libèrent et étendent le champ de l'action individuelle" " (Dutraive, 1995, p. 9).

31 Sachant que la NEI elle-même adhère à cette conception large des institutions : "les institutions incluent tout forme de contrainte que les êtres humains élaborent pour conformer l'interaction humaine. Les institutions sont-elles formelles ou informelles ? Elles peuvent être les deux ..." (North, 1990, p. 4).

32 Par exemple en exploitant la distinction que Bourdieu fait entre les capitaux culturels incorporé, institutionnalisé et objectivé (Bourdieu, 1979) puisque, dans la mesure où à chaque institution est associé un ensemble de droits et obligations pour les individus soumis à son ordre, le capital culturel représente les différentes formes d'objectivation de l'ensemble de ces droits et obligations : objectivation corporelle dans la psyché même des personnes, institutionnalisation dans les organisations dont les personnes sont parties prenantes, et objectivation matérielle dans les choses qu'elles sont appellées à manipuler et qui contraignent leur mode d'usage.

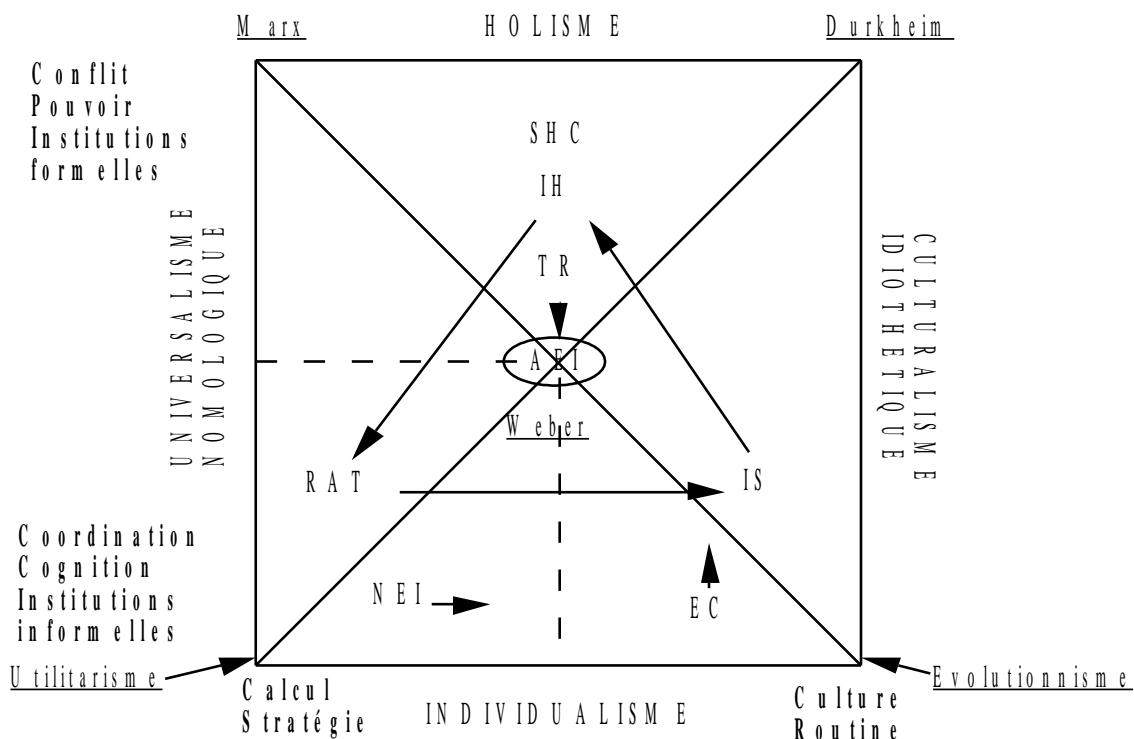
Conclusion

En prenant comme "point focal" la conception "médiane" de l'institution tirée de l'AEI - à la fois convention de coopération et forme de régulation de conflits par l'action collective tant stratégique que routinière, on peut finalement se représenter la topographie évolutionnaire des recherches institutionnalistes récentes selon le schéma 3 suivant, où le concept idéal de l'institution vers lequel semblent tendre ces recherches est localisé à mi-distance entre holisme et individualisme méthodologiques d'une part, entre universalisme nomologique et culturalisme idiothétique d'autre part.

SCHEMA 3 : TRAJECTOIRES PARADIGMATIQUES DANS LE CHAMP DES INSTITUTIONNALISMES

BIBLIOGRAPHIE

Aglietta M., (1997), "Postface", in *Croissance et crises du capitalisme*, nouvelle édition, Paris, Odile Jacob, pp.



409-477.

Baslé M., (1995), "Antécédents institutionnalistes méconnus ou connus de la théorie de la régulation", in Boyer R., Saillard Y. (dir.), *Théorie de la régulation. L'Etat des savoirs*, Paris, La découverte, pp. 31-39.

Billaudot B., (1996), *L'ordre économique de la société moderne*, Paris, L'Harmattan, 150 p.

Boudon R., (1994), "Individualisme et holisme dans les sciences sociales", in Birnbaum P., Leca J. (dir.), *Sur l'individualisme. Théories et méthodes*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, pp. 45-

59.

Bourdieu P., (1979), "Les trois états du capital culturel ", *Actes de la Recherche en sciences sociales*, n° 30, pp. 3-6.

Boyer R., (1995a), "Aux origines de la théorie de la régulation ", in Boyer R., Saillard Y. (dir.), *Théorie de la régulation. L'Etat des savoirs*, Paris, La découverte, pp. 21-30.

Boyer R., (1995b), "Vers une théorie originale des institutions économiques", in Boyer R., Saillard Y. (dir.), *Théorie de la régulation. L'Etat des savoirs*, Paris, La découverte, pp. 530-538.

Boyer R., (1999), "Le politique à l'ère de la mondialisation et de la finance : le point sur quelques recherches régulationnistes ", *L'Année de la régulation*, Vol. 3, pp. 13-75.

Boyer R., Saillard Y., (1995), "Avant-propos ", in Boyer R., Saillard Y. (dir.), *Théorie de la régulation. L'Etat des savoirs*, Paris, La découverte, pp. 9-17.

Chartres J.-A., (1995), "Le changement de modes de régulation. Apports et limites de la formalisation ", in Boyer R., Saillard Y. (dir.), *Théorie de la régulation. L'Etat des savoirs*, Paris, La découverte, pp. 273--281.

Coban A., (1995), "La régulation et l'école radicale américaine ", in Boyer R., Saillard Y. (dir.), *Théorie de la régulation. L'Etat des savoirs*, Paris, La découverte, pp. 490-499.

Commons, J., (1990), *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*, (1 ère édition, 1934), New Brunswick et Londres, Transaction Books, 921 p.

Corcuff Ph., (1999), "Le collectif au défi du singulier : en partant de l'habitus ", in Lahire B. (dir.), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Paris, La Découverte, pp. 95-120.

COREI Th., (1995), *L'économie institutionnaliste. Les fondateurs*, Paris, Economica, 112 p.

Coriat B., (1994), "La théorie de la régulation. Origines, spécificités et perspectives ", *Futur Antérieur*, n° spécial Ecole de la régulation et critique de la raison économique, pp. 101-152.

Defalvard H., (1992), "Critique de l'individualisme méthodologique revu par l'économie des conventions ", *Revue économique*, Vol. 43, n° 1, pp.

DiMaggio P., Powell W., (1997) "Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations ", *Politix*, n° 40, 1997, pp. 113-154.

Durkheim E., (1969), *Les règles de la méthode sociologique*, 15^{ème} édition, Paris, PUF, 149 p.

Dutraive V., (1995), "De l'analyse contemporaine des institutions aux institutionnalistes américains : un cheminement rétrospectif ", introduction à COREI Th., *L'économie institutionnaliste. Les fondateurs*, Paris, Economica, pp. 5-16.

Fauconnet P., Mauss M., (1901), "Sociologie ", in Mauss M., *Oeuvres. 3. Cohésion sociale et division de la sociologie*, Paris, Minuit (1969), pp. 139-177.

Favereau O., (1989), "Marchés internes, marchés externes ", *Revue économique*, Vol. 40, n° 2, pp. 273-328.

Favereau O., (1995), "Conventions et régulation ", in Boyer R., Saillard Y. (dir.), *Théorie de la régulation. L'Etat des savoirs*, Paris, La découverte, pp. 511-520.

Garrett G., Weingast B., (1993), "Ideas, Interests, and Institutions : constructing the European Community's Internal Market ", in Goldstein J., Keohane R. (eds), *Ideas & Foreign Policy. Beliefs, Institutions and Political Change*, Ithaca-London, Cornell University Press, pp. 173-206.

- Gislain J.-J., Steiner Ph., (1995), *La sociologie économique 1890-1920*, Paris, PUF, 235 p.
- Granovetter M. (1994), “Les institutions économiques comme constructions sociales : un cadre d’analyse”, in *Analyse économique des conventions*, Orléan A. (dir.), Paris, PUF, pp. 79-94.
- Hall P., Taylor R., (1996), “Political Science and the Three New Institutionalisms”, *MPIFG Discussion Paper*, 96/6, 32 p. (également publié en français dans la Revue française de science politique, Vol. 47, n° 4, 1997)
- Immergut E., (1996), “The Normative Roots of the New Institutionalism: Historical-Institutionalism and Comparative Policy Studies”, in A. Benz et W. Seibel (eds), *Beiträge zur Theorieentwicklung in der Politik- und Verwaltungswissenschaft*, Baden-Baden, Nomos Verlag.
- Lahire B., (1999), “De la théorie de l’habitus à une sociologie psychologique”, in Lahire B. (dir.), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Paris, La Découverte, pp. 121-152.
- Lordon F., (1999), “Croyances économiques et pouvoir symbolique”, *L’Année de la régulation*, Vol. 3, pp. 169-210.
- Matthews R., (1986), “The economics of institutions and the sources of growth”, *Economic Journal*, 96, pp. 903-918.
- Maurice M., (1994), “Acteurs, règles et contextes. A propos des formes de la régulation sociale et de leur mode de généralisation”, *Revue française de sociologie*, XXXV, 645-658.
- Maurice M., (2000), “The paradoxes of societal analysis. A review of the past and prospects for the future”, in Maurice M., Sorge A. (dir.), *Embedding Organizations. Societal Analysis of Actors, Organizations and Socio-economic Context*, Amsterdam - Philadelphia, John Benjamin, pp. 13-36.
- North D., (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge - New York - Melbourne, Cambridge University Press, 152 p.
- Orléan A., (1994), “Vers un modèle général de la coordination économique par les conventions”, Introduction à *Analyse économique des conventions*, Orléan A. (dir.), Paris, PUF, pp. 9-40.
- Reynaud B., (1992), *Le salaire, la règle et le marché*, Paris, Christian Bourgois, 215 p.
- Reynaud J.-D. (1989), *Les règles du jeu. L’action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 306 p.
- Reynaud J.-D. (1999), *Le conflit, la négociation et la règle*, Paris, Octares, 268 p.
- Steiner Ph., (1999), *La sociologie économique*, Paris, La Découverte, 123 p.
- Théret B., (1997), “Méthodologie des comparaisons internationales, approches de l’effet sociétal et de la régulation : fondements pour une lecture structuraliste des systèmes nationaux de protection sociale”, *L’Année de la régulation*, Vol. 1, pp. 163-228.
- Théret B., (2000), “Theoretical problems in international comparisons. Toward a reciprocal improvement of societal analysis and regulation theory by methodic structuralism”, in Maurice M., Sorge A. (dir.), *Embedding Organizations. Societal Analysis of Actors, Organizations and Socio-economic Context*, Amsterdam - Philadelphia, John Benjamin.
- Thoenig J.-C., (1998), “L’usage analytique du concept de régulation”, in Commaille J., Jobert B. (dir.), *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris, LGDJ, pp. 35-53.
- Ughetto, P., (1999), “Institutions et histoire, fondements communs des hétérodoxies ?”, *Economie et Sociétés*,

HS, n° 35, 1, pp. 151-165.

Verdier, E., (2000), “ Analyse sociétale et changement institutionnel : le cas de l'éducation et de la formation professionnelle ”, in Tallard M., B. Théret et D. Uri (dirs), *Innovations institutionnelles et territoires*, Paris : L'Harmattan, collection Logiques politiques, pp. .

Villeval M.-C., (1995), “ Une théorie économique des institutions ?”, in Boyer R., Saillard Y. (dir.), *Théorie de la régulation. L'Etat des savoirs*, Paris, La découverte, pp. 479-489.

Wacquant, L., Calhoun C., (1989), “ Intérêt, rationalité et culture. A propos d'un récent débat sur la théorie de l'action ”, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 78, juin, pp. 41-60.